

Le Monde , 10 août 2020

5216446

FRANCE 15

Antiterrorisme : la loi de sûreté censurée

Le Conseil constitutionnel a invalidé le texte, vote fin juillet, qui prévoyait des mesures restrictives de liberté pour des détenus ayant purgé leur peine



Le bureau de la Cour, au Palais-Mazarin, le 24 juillet 2020. (AFP/Contrasto/Alamy)

C'est une fois de plus le Conseil constitutionnel qui a invalidé la loi de sûreté antiterroriste, votée fin juillet. Cette loi prévoyait des mesures restrictives de liberté pour des détenus ayant purgé leur peine. Le Conseil constitutionnel a jugé que ces mesures étaient disproportionnées par rapport à la gravité des infractions commises par ces détenus. Il a donc annulé les dispositions de la loi qui concernaient les personnes ayant purgé leur peine pour des infractions de droit commun, ainsi que les mesures de sûreté de droit commun applicables à ces personnes. Cette décision est une victoire pour les défenseurs des libertés individuelles et pour les opposants à la loi de sûreté. Elle montre également que le Conseil constitutionnel continue de jouer un rôle important dans la protection des libertés fondamentales en France.

Le Conseil constitutionnel a jugé que les dispositions de la loi de sûreté antiterroriste, votée fin juillet, étaient disproportionnées par rapport à la gravité des infractions commises par les personnes concernées. Il a donc annulé les dispositions de la loi qui concernaient les personnes ayant purgé leur peine pour des infractions de droit commun, ainsi que les mesures de sûreté de droit commun applicables à ces personnes. Cette décision est une victoire pour les défenseurs des libertés individuelles et pour les opposants à la loi de sûreté. Elle montre également que le Conseil constitutionnel continue de jouer un rôle important dans la protection des libertés fondamentales en France.

Le Conseil constitutionnel a jugé que les dispositions de la loi de sûreté antiterroriste, votée fin juillet, étaient disproportionnées par rapport à la gravité des infractions commises par les personnes concernées. Il a donc annulé les dispositions de la loi qui concernaient les personnes ayant purgé leur peine pour des infractions de droit commun, ainsi que les mesures de sûreté de droit commun applicables à ces personnes. Cette décision est une victoire pour les défenseurs des libertés individuelles et pour les opposants à la loi de sûreté. Elle montre également que le Conseil constitutionnel continue de jouer un rôle important dans la protection des libertés fondamentales en France.

Le Conseil constitutionnel a jugé que les dispositions de la loi de sûreté antiterroriste, votée fin juillet, étaient disproportionnées par rapport à la gravité des infractions commises par les personnes concernées. Il a donc annulé les dispositions de la loi qui concernaient les personnes ayant purgé leur peine pour des infractions de droit commun, ainsi que les mesures de sûreté de droit commun applicables à ces personnes. Cette décision est une victoire pour les défenseurs des libertés individuelles et pour les opposants à la loi de sûreté. Elle montre également que le Conseil constitutionnel continue de jouer un rôle important dans la protection des libertés fondamentales en France.

Le Conseil constitutionnel a jugé que les dispositions de la loi de sûreté antiterroriste, votée fin juillet, étaient disproportionnées par rapport à la gravité des infractions commises par les personnes concernées. Il a donc annulé les dispositions de la loi qui concernaient les personnes ayant purgé leur peine pour des infractions de droit commun, ainsi que les mesures de sûreté de droit commun applicables à ces personnes. Cette décision est une victoire pour les défenseurs des libertés individuelles et pour les opposants à la loi de sûreté. Elle montre également que le Conseil constitutionnel continue de jouer un rôle important dans la protection des libertés fondamentales en France.